



Avis de la LPO Rhône dans le cadre de la demande déposée par la SA des aéroports de Lyon pour la destruction d'espèces protégées dans le cadre du péril aviaire

La LPO Rhône (1000 adhérents) a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Agréée au titre de la Protection de l'Environnement, la LPO Rhône dispose de l'agrément « Jeunesse et Education populaire » délivré par le Ministère de l'Education Nationale et est habilitée à participer aux débats sur l'environnement dans le cadre d'instances départementales.

Nous avons pris connaissance de la demande déposée par la SA Aéroports de Lyon.

Le CERFA rempli par le pétitionnaire indique que la demande est faite pour l'année 2015. Or, une fois la consultation close et l'arrêté pris, cela nous projette en novembre 2015... et l'arrêté tel qu'il est formulé, donne une autorisation jusqu'au 31 décembre 2015 (soit 2 mois d'autorisation).

Que faut-il, alors comprendre ? Que les destructions réalisées en 2015 n'étaient pas couvertes par un arrêté ? Quid de la demande pour 2016 ? Cet élément nous paraît donc à préciser.

Concernant la demande :

- la réglementation prévoit que la destruction de spécimens n'intervienne que pour compléter, si les risques pour la sécurité aérienne persistent, les mesures de prévention prévues dans l'arrêté du 10 avril 2007, consolidé en octobre 2015. Or, ces mesures ne sont pas détaillées dans le document accompagnant la demande. Seule l'utilisation de moyens pyrotechniques et acoustiques est mentionnée alors que les articles 2 à 6 prévoient d'autres mesures préventives.

- le nombre de spécimens par espèce sur lequel porte la demande n'est aucunement justifié dans le document. Or la demande concerne notamment une espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux, le Milan noir.

**Nous demandons donc que la demande du pétitionnaire soit complétée de résultats** (bilans des années antérieures par exemple) afin que nous puissions juger de la pertinence du nombre de spécimens sur lequel porte la demande.

On notera par exemple que le site internet de l'aviation civile indique :

- que l'aéroport de Lyon détient le record du nombre de faucons crécerelles tués en une année avec 57 individus en 1996.



- que, sur la période 1995-2005, à l'exception de l'année 1996, la moyenne d'incidents sérieux par an pour l'aéroport de Lyon est inférieure à la moyenne nationale.

Pour justifier de la destruction du Milan noir, une carte, indiquant que l'aéroport Saint-Exupéry se situe sur un axe de migration principal, est fournie en Annexe 2. Cette carte ne porte aucune référence...d'où vient-elle ? Sur quelles données se base-t-elle ?

- L'arrêté du 10 avril 2007 encadre de façon très précise la formation des agents assurant les missions visées par la demande du pétitionnaire. Or, ce dernier ne nous précise pas (nominativement) qui seront les destinataires de cette autorisation et quel est leur niveau de formation. Il nous paraît indispensable qu'un tableau soit joint à la demande précisant nominativement les personnes qui bénéficieront de cette autorisation, l'année de leur formation initiale, de leur formation locale et les éventuelles actions d'entretien et de perfectionnement des connaissances qu'ils auraient suivies.

#### Conclusion :

La LPO Rhône a bien conscience de l'importance de la sécurité aérienne et des risques liés au péril aviaire.

Toutefois, étant donné les conséquences de l'autorisation demandée par SA Aéroports de Lyon (destruction directe d'espèces protégées sans mesures compensatoires), nous demandons à ce que la présente demande soit complétée des résultats des interventions des années précédentes et de renseignements sur les personnes ayant en charge ses missions.

Enfin, nous demandons à ce que des précisions soient apportées sur la période sur laquelle porterait l'autorisation demandée puisqu'en l'état elle n'est faite au maximum que pour 2 mois en 2015.

Pour la LPO Rhône  
La Présidente  
Elisabeth RIVIERE